



SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

FORMATION INITIALE

RAPPEL DE L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE

Article R.4224-15 du Code du Travail: « Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans: **1°** chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux; **2°** chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux. Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers ».

OBJECTIFS

Acquérir, entretenir ou perfectionner ses connaissances afin d'être capable de :

- Intervenir face à une situation d'accident du travail.
- Mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.

PROGRAMME :

◆ SITUER LE CADRE JURIDIQUE DE SON INTERVENTION:

- * Connaître les éléments fixant le cadre juridique de l'intervention dans et en dehors de son entreprise
- * Mobiliser ses connaissances lors de son intervention

◆ REALISER UNE PROTECTION ADAPTEE

- * Mettre en œuvre les mesures de protection
- * Reconnaître les dangers persistants qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement
- * Supprimer, isoler le danger ou soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même

◆ SITUER SON ROLE DE SST DANS L'ORGANISATION DE LA PREVENTION

- * Appréhender les notions de base en matière de prévention
- * Situer le SST en tant qu'acteur de la prévention

◆ ETRE CAPABLE DE CONTRIBUER A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION

- * Repérer les situations dangereuses dans le cadre du travail
- * Contribuer à supprimer, réduire les situations dangereuses

◆ INFORMER LES PERSONNES DESIGNEES DES SITUATIONS DANGEREUSES REPEREES

- * Identifier qui informer dans l'entité

* Définir et transmettre les différents éléments à la personne identifiée et rendre compte sur les actions éventuellement mises en œuvre

◆ EXAMINER LA(ES) VICTIME(S) AVANT / ET POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CHOISIE EN VUE DU RESULTAT A OBTENIR

- * Reconnaître la présence de signes indiquant que la vie de la victime est menacée
- * Associer au(x) signe(s) décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre et le(s) prioriser

◆ FAIRE ALERTER OU ALERTER EN FONCTION DE L'ORGANISATION DES SECOURS DANS L'ENTITE

- * Définir les éléments du message d'alerte
- * Identifier qui alerter et dans quel ordre
- * Choisir la personne la plus apte à déclencher l'alerte
- * Transmettre aux secours les éléments du message

◆ SECOURIR LA(ES) VICTIME(S) DE MANIÈRE APPROPRIEE

- * Déterminer l'action à effectuer
- * Mettre en œuvre l'action choisie suivant la technique préconisée
- * Vérifier par observation l'atteinte et la persistance du résultat, ainsi que l'évolution de l'état de la victime jusqu'à sa prise en charge par les secours spécialisés

◆ CAS CONCRETS : Exercices d'illustration des compétences

METHODES—MOYENS PEDAGOGIQUES :

- ◆ Cette formation est animée par un formateur certifié par le réseau CARSAT/INRS, suivant le référentiel V5.08/2016.
- ◆ Les stagiaires sont mis en situation réelle permettant de mieux assimiler le comportement et les gestes.

PUBLIC CONCERNE :

Toute personne de l'entreprise: intervenant, chef d'équipe, chargé de sécurité...

PRE-REQUIS : Aucun

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 4 pers (mini) / 10 pers (maxi)

Au-delà de 10 participants, la formation sera prolongée d'une heure par candidat supplémentaire jusqu'à concurrence de 14.

DUREE DE LA FORMATION : 2 jours (14 heures)

Cette durée comprend, le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise ou la profession.

EVALUATION - REMARQUES :

- ◆ A l'issue de la formation un certificat SST d'une validité de 24 mois est délivré en cas de réussite à l'évaluation réalisée.
- ◆ Dans le cas où le maintien et l'actualisation des compétences fait défaut, le SST perd sa « certification SST » mais pas son obligation d'intervenir pour porter secours à une personne en danger. La validation d'une session de maintien/actualisation des compétences permet de recouvrer la « certification SST ».

MOYENS DE SUIVI :

Le formateur et les stagiaires signent une feuille d'émargement à chaque début de demi-journée.